

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GUINGAMP

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### SEANCE DU 26 JUIN 2008

Le Conseil de la Communauté de Communes de Guingamp dûment convoqué, par M. Aimé DAGORN, Président, s'est réuni à la Communauté de Communes, salle du conseil communautaire à Guingamp, l'an DEUX MILLE HUIT, le vingt six du mois de juin, à 18 h 00.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

Commune de GRACES

- Mme GUILLOU - Maire  
M. MORANGE

Pouvoir avait été donné par :  
M. LE GUEN à Mme GUILLOU

Ville de GUINGAMP

- MM. DAGORN – Président  
- Mme LE HOUEROU - Maire  
MMES - AUFFRET – BOUALI – POGAM  
MANCASSOLA -  
MM. CARDINAL - RIOUAL -

Pouvoir avait été donné par :  
M. STEPHAN à Mme MANCASSOLA

Commune de PABU

- M. SALLIOU – Maire  
M. FREMONT

Pouvoir avait été donné par :  
Mme MABIN à M. SALLIOU

Commune de PLOUISY

- M. CAILLEBOT – Maire (arrivée à 19 h 15)  
M. THOMAS

Commune de PLOUMAGOAR

- MM. HAMON - GLATIN  
Mme LE COTTON

Pouvoir avait été donné par :  
M. LOLLIERIC à M. HAMON  
M. GUEGUEN à Mme LE COTTON

Commune de SAINT AGATHON

- M. MERCIER – Maire  
M. VINCENT

Le quorum étant atteint, le Conseil délibère valablement.

Sur la proposition du Président, une minute de silence est observée en la mémoire de :

- Samuel (fils de M. Serge LE GUEN, Vice Président de la CDC), Antoine, Hélène et François, lycéens décédés tragiquement dans un accident de la circulation.
- Yvon LE MERRER, ancien membre du Conseil communautaire, ancien maire de Pabu, ancien élu de Ploumagoar et ancien Conseiller Général du canton de Guingamp.

Informations générales communiquées par le Président.

1 – L'arrêté préfectoral de modification des statuts de la CDC est intervenu. Il est daté du 19 juin 2008. Une séance extraordinaire du Conseil communautaire aura lieu jeudi prochain 3 juillet à 18h30, pour installer le nouveau conseil élargi à 31 membres et élire 2 Vice Présidents.

2 – Depuis la dernière séance du Conseil communautaire le 22 mai plusieurs évènements importants sont intervenus. Ils sont rappelés brièvement :

- Un échange avec les Présidents et Directeurs de Chambres consulaires est intervenu le 26 mai.
- Une nouvelle Directrice de la piscine a été recrutée Mme Sandrine BERNARD qui vient de Dinan. Elle prendra ses fonctions le 18 août.
- Une rencontre avec les principaux Chefs d'entreprises industrielles et commerciales de la CDC (33 étaient présents) s'est tenue le 2 juin en présence des maires.
- Une commission mixte économique formée de 6 chefs d'entreprises et de 6 élus a été mise en place. Elle se réunira pour la 1<sup>ère</sup> fois le 30 juin.
- Une réunion des maires a eu lieu le 4 juin et a permis d'aborder de nombreux sujets.
- Un inventaire des équipements culturels au niveau de l'agglomération a été lancé.
- Une réunion ODESCA à l'échelle de la CDC de Guingamp s'est tenue le 16 juin à l'UCO devant une décevante participation des commerçants et artisans.
- Une rencontre à Guingamp entre le Président et M. Jean Yves De CHAISEMARTIN, Maire de Paimpol a eu lieu le 17 juin.
- La demande de mise à l'enquête DUP et parcellaire de la ZA de KERIZAC a été demandée au Préfet.
- Un échange important est intervenu avec M. BEAUNE Directeur de la Société ENTREMONT ALLIANCE et M. RUFFIN, Directeur technique régional du groupe
- Deux témoignages d'expériences en matière de transport public ont été recueillis : Lamballe le 3 juin et Kreiz Breiz le 23 juin.

➤ Le Président du Conseil Général Claudy LE BRETON est venu à Guingamp expliquer l'évolution de la politique territoriale du Département qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2010 bien que les subventions octroyées dans l'intervalle sont déjà prises en compte dans le nouveau dispositif.

➤ Le Comité de suivi des fonds européen s'est tenu mardi dernier 24 juin à Saint Malo. Il y a été clairement indiqué par le Préfet de Région que le saupoudrage des fonds européens (par exemple pour des salles polyvalentes et des aménagements de bourgs) est terminé et qu'une priorité est réservée aux investissements structurants et mutualisés.

3 – L'ordre du jour de la présente réunion du 26 juin est copieux. Il comporte des dossiers importants :

- L'engagement d'une étude diagnostic des réseaux d'eaux pluviales afin d'éliminer les eaux parasites dans le réseau d'assainissement et d'augmenter la performance des stations d'épuration.

- L'accélération de la politique de création de réserves foncières pour des terrains à vocation économique. Dans l'immédiat sur le secteur de PARK BRUG à Grâces mais d'autres démarches sont en cours et pourraient aboutir rapidement après l'été notamment sur le Derff également à Grâces (seuls terrains raccordables au réseau ferré). Par contre cette stratégie nécessite une approche globale sur une vision à long terme pour s'inscrire de manière cohérente dans une démarche d'aménagement harmonieux du territoire et éviter absolument le mitage qui aboutirait à des effets désastreux.

- Une participation au financement de l'amélioration de l'échangeur de la Chesnaye – 1<sup>ère</sup> tranche côté sud – (dont les travaux pourraient démarrer avant la fin de l'année 2008) et peut être, après l'été, à celui de Bellevue.

- La participation (583 000 €) à la réalisation du pôle jeunesse dans le cadre du Programme de Renouvellement Urbain (PRU) mené par la ville de Guingamp sur le secteur Roudourou-Gourland et traduit sous forme de convention avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU).

- La création en CDD sur une durée de 1 an, de 3 emplois pour faire face aux besoins immédiats :

⇒ du service « économie, environnement »

⇒ de pilotage de l'étude sur les transports ainsi que de l'adaptation de la gare SNCF et de sa configuration en équipement multimodal.

⇒ du service Ressources Humaines compte tenu de l'obligation à la fois de la création d'un CTP (Comité technique paritaire) et d'une démarche prévention en matière d'hygiène et de sécurité au travail.

#### 4 – Informations de calendrier pour le second semestre 2008 et le 1<sup>er</sup> trimestre 2009:

- Le jeudi 10 juillet 2008, réunion du Comité de pilotage du Schéma directeur d'assainissement.
- le jeudi 28 août, à 10h, réunion sur la gare de Guingamp en présence de tous les partenaires du projet.
- Une réunion de rentrée des maires début septembre.
- La reprise des activités de la CDC le 4 septembre par une réunion de Bureau.
- En septembre également (date à arrêter) en présence de toutes les parties concernées (Services de l'Équipement de l'État et du Département, gendarmerie, maires, Communauté de communes...) organisation d'une réunion pour réfléchir à une bonne connexion à l'échelle de l'agglomération des plans de circulation des communes.
- Des conseils communautaires auront lieu les 25 septembre, 23 octobre et 18 décembre (DOB), 5 février 2009 et 26 mars (vote du budget).
- La date des vœux de la communauté de communes est fixée au lundi 12 janvier à 18h.

Il est rappelé aux maires et aux Vice Présidents notamment pour leur faciliter le choix des dates de réunions et éviter les chevauchements que l'emploi du temps du Président est consultable à tout moment par internet.

M. Aimé DAGORN, Président, sollicite la possibilité d'inscrire deux questions supplémentaires à l'ordre du jour :

- Assainissement par égouts. Convention SANI Ouest SUEZ. Station d'épuration de Pont-Ezer Plouisy. Prorogation de 2 ans.
- Adhésion de la Communauté de Communes au syndicat mixte environnement du Goëlo et de l'Argoat

Le Conseil donne son accord à l'unanimité.

#### **– DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur Gwendal RIOUAL est nommé secrétaire de séance.

## 1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL EN DATE DU 22 MAI 2008

- Il est approuvé à l'unanimité.

## 2 – COMPTE ADMINISTRATIF 2007

- **Parc d'activités de Runanvzit**
- **Affectation des résultats –**

Les résultats de l'année 2007 s'établissent comme suit :

➤ Section de Fonctionnement  
☞ Dépenses 7 602.28 €  
☞ Recettes 86 685.24 €  
Soit un excédent de 79 082.96 €

➤ Section d'Investissement  
☞ Dépenses 173 976 €  
☞ Recettes 146 070 €  
Soit un déficit de 27 906 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le compte administratif 2007 du parc d'activités de Runanvzit

- affecter les résultats ainsi qu'il suit :

Section de Fonctionnement  
Recettes  
Article 002 79 082.96 €  
Section d'Investissement  
Dépenses  
Article 001 27 906 €

- approuve la décision modificative n° 1

### Section de Fonctionnement

#### Dépenses

Article 6522 – Reversement sur budget principal + 51 177 €

Article 71355 – Variation des stocks terrains aménagés - 18 300 €

#### Recettes

Article 71355 – Variation des stocks terrains aménagés - 18 300 €

Article 774 – Subvention exceptionnelle - 27 906 €

### Section d'Investissement

Article 16874 – Emprunts - 27 906 €

Article 3555 – Terrains aménagés - 18 300 €

Recettes Article 3555 – Terrains aménagés - 18 300 €

### **3 – COMPTE DE GESTION 2007**

Parc d'activités de Runanvizit

Le compte de gestion de l'année 2007 du parc d'activités de Runanvizit est en parfaite concordance avec le compte administratif.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte se rapportant à la gestion de 2007.

### **4 - MISE EN PLACE D'UN REGLEMENT INTERIEUR**

La loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république, complétée par la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 3 500 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, sont également tenus d'établir, dans les mêmes conditions, leur règlement intérieur.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil communautaire qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

A ce jour, la loi du 6 février 1992 impose l'obligation de faire figurer les éléments suivants :

- conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire
- conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)
- Règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

Un projet de règlement a été élaboré en prenant appui sur les orientations de l'Association des Maires de France. Il précise les modalités relatives au fonctionnement du Conseil Communautaire et des commissions.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve ce document.

### **5 - SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

#### **- Reddition des comptes d'exploitation 2007**

Le compte financier de l'année d'exploitation de 2007 dressé par la Lyonnaise des Eaux pour la période allant de novembre 2006 à novembre 2007 est joint en annexe.

La période contractuelle s'étale sur deux années civiles. Les premiers forfaits émis pour la période de septembre à novembre pour le premier semestre sont comptabilisés sur l'année 2006, interviennent ensuite sur l'année 2007 le forfait du second semestre et les consommations de façon suivante :

- Le forfait du second semestre a été mis en recouvrement en mars, avril, mai en même temps qu'une estimation de la consommation pour six mois,
- Le décompte réel de la consommation est intervenu lors de l'établissement de la facturation de septembre 2007.

### **Récapitulatif du compte d'exploitation de 2007**

#### **Part revenant à la communauté de communes**

	<b>ASSAINISSEMENT</b>	<b>EAU</b>	<b>SPANC</b>
Montant facturé	431 039.87 €	664 479.68 €	41 411.41 €
DONT :			
Primes fixes 2007	85 359.63	277 737.78	
Consommations exercice 2007	345 680.24	386 741.90	
Montant à encaisser	431 089.87 €	664 479.68	41 411.41 €
Montant encaissé	423 120.85 €	645 263.00	46 134.32 €
SOLDE A RECEVOIR	7 919.02 €	19 216.68 €	- 4 722.91 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte financier d'exploitation de 2007 pour les services de l'eau et de l'assainissement collectif et non collectif.

#### **Adoption des tarifs 2008/2009**

##### **➤ Prix de l'eau**

La commission Eau & Assainissement propose de maintenir les tarifs pratiqués sur la période 2007/2008 pour la période 2008/2009 commençant à courir à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2008, soit :

#### **(particuliers et industriels)**

#### **Tarifs 2007/2008**

<i>ABONNEMENT</i>	<i>Ø 15 mm à 20 mm</i>	<i>Ø 25 mm à 40 mm</i>	<i>Ø 50 mm à 60 mm</i>	<i>Ø 80 mm</i>	<i>&gt; Ø 80 mm</i>	
Part collectivité	32.52 €	32.52 €	32.52 €	32.52 €	32.52 €	
<i>CONSOMMATION</i>	<i>de 1 m<sup>3</sup> à 100 m<sup>3</sup></i>	<i>de 101 m<sup>3</sup> à 500 m<sup>3</sup></i>	<i>de 501 m<sup>3</sup> à 6 000 m<sup>3</sup></i>	<i>de 6 001 m<sup>3</sup> à 50 000 m<sup>3</sup></i>	<i>de 50 001 m<sup>3</sup> à 100 000 m<sup>3</sup></i>	<i>&gt; à 100 000 m<sup>3</sup></i>
Part collectivité	0.3229 €	0.3041 €	0.2239 €	0.1962 €	0.1380 €	0.1146 €

## ➤ Prix de l'assainissement

Les tarifs en application sont les suivants :

### (particuliers) Tarifs 2007/2008

ABONNEMENT	de 0 à 6 000 m <sup>3</sup>	de 6 001 m <sup>3</sup> à 12 000 m <sup>3</sup>	de 12 001 m <sup>3</sup> à 24 000 m <sup>3</sup>	> à 24 000 m <sup>3</sup>
Part collectivité	10.11 €	10.11 €	10.11 €	10.11 €
CONSOMMATION	de 0 à 6 000 m <sup>3</sup>	de 6 001 m <sup>3</sup> à 12 000 m <sup>3</sup>	de 12 001 m <sup>3</sup> à 24 000 m <sup>3</sup>	> à 24 000 m <sup>3</sup>
Collectivité	0.4272 €	0.4158 €	0.4013 €	0.3938 €

### (industriels) Tarifs 2007/2008

ABONNEMENT	de 0 à 6 000 m <sup>3</sup>	de 6 001 m <sup>3</sup> à 12 000 m <sup>3</sup>	de 12 001 m <sup>3</sup> à 24 000 m <sup>3</sup>	> à 24 000 m <sup>3</sup>	Industriels sous convention
Part collectivité	10.11 €	10.11 €	10.11 €	10.11 €	10.11 €
CONSOMMATION	de 0 à 6 000 m <sup>3</sup>	de 6 001 m <sup>3</sup> à 12 000 m <sup>3</sup>	de 12 001 m <sup>3</sup> à 24 000 m <sup>3</sup>	> à 24 000 m <sup>3</sup>	Industriels sous convention m <sup>3</sup> /équivalent
Part collectivité	0.4272 €	0.3208 €	0.2112 €	0.1562 €	0.0104 €

Par courrier en date du 3 décembre 2007, l'agence de l'eau a informé la communauté de communes qu'elle ne verserait plus la prime à l'épuration à partir de 2009, soit 245 000 € environ (montant perçu en 2007 : 273 259 €) au motif qu'elle privilégiait désormais les subventions pour investissement. Face à la brutalité de cette perte de revenus, la communauté de communes n'a d'autre choix que d'augmenter les tarifs pour pallier au désengagement de l'Etat.

Les tarifs sur la part collectivité sont inchangés depuis 2000, année où une diminution de 5 % sur le prix du m<sup>3</sup> pour les abonnés domestiques a pu être réalisée au vu de l'excédent. Une baisse a été effectuée également en 2005 suite à l'intégration du coût d'exploitation de la plateforme de compostage : le surcoût pris en charge sur la partie fermière a été compensé partiellement par la partie collectivité. Bien évidemment, il ne s'agit pas de compenser cette perte de 245 000 € sur un exercice, mais de commencer à augmenter légèrement les tarifs, sur l'abonnement et sur le prix au m<sup>3</sup>.

L'excédent dégagé sur les années précédentes permettrait de pouvoir lisser sur 6 ans l'augmentation des tarifs. Le budget 2009 pourra également s'équilibrer avec les excédents qui seront normalement dégagés sur 2008 si la réalisation du budget s'effectue sans imprévu.



La Commission Eau et assainissement, lors de sa séance du 11 juin 2008, a proposé qu'un étalement de l'augmentation soit effectué et que le prix appliqué aux industriels conventionnés soit relevé de façon plus significative compte tenu de son niveau très bas (0.0104 € !).

L'augmentation serait répartie sur six ans et s'établirait comme suit :

➤ Particuliers et industriels non conventionnés :

- ☞ Abonnement : + 1 € par an
- ☞ Prix au m3 : + 0.02136 €/an

➤ Industriels conventionnés :

- ☞ Abonnement : + 40 € par an
- ☞ Prix au m3 : + 0.0104 €/an

Cette augmentation permettrait de recouvrir aux termes des six années le montant de la prime supprimée par l'agence de l'eau.

		2009	2010	2011	2012	2013	2014	Total
Abonnement particuliers	1 € * 8807	8807	8807	8807	8807	8807	8807	52842
Abonnement industriels	40 € * 20	800	800	800	800	800	800	4800
Prix du m3 particuliers	+ 0.02136	14 279.80(*)	14 279.80	14 279.80	14 279.80	14 279.80	14 279.80	85 678.80
Prix du m3 industriels	+ 0.0104	21 092.73(**)	21 092.73	21 092.73	21 092.73	21 092.73	21 092.73	126 556.37
Total		44 979.53	44 979.53	44 979.53	44 979.53	44 979.53	44 979.53	269 877.18

(le tableau ci-dessus est établi sur la base des volumes consommés en 2006)

(\*) 0.02136\*668 530 m3

(\*\*) 0.0104\*2 028 147 m3

En conséquence les tarifs appliqués pour l'année 2008-2009 s'établiraient comme suit :

**(particuliers)  
Tarifs 2008/2009**

ABONNEMENT	de 0 à 6 000 m <sup>3</sup>	de 6 001 m <sup>3</sup> à 12 000 m <sup>3</sup>	de 12 001 m <sup>3</sup> à 24 000 m <sup>3</sup>	> à 24 000 m <sup>3</sup>
Part collectivité	11.11 €	11.11 €	11.11 €	11.11 €
CONSOMMATION	de 0 à 6 000 m <sup>3</sup>	de 6 001 m <sup>3</sup> à 12 000 m <sup>3</sup>	de 12 001 m <sup>3</sup> à 24 000 m <sup>3</sup>	> à 24 000 m <sup>3</sup>
Collectivité	0.448560 €	0.43659 €	0.42136 €	0.41349 €

**(industriels)  
Tarifs 2008/2009**

<i>ABONNEMENT</i>	<i>de 0 à 6 000 m<sup>3</sup></i>	<i>de 6 001 m<sup>3</sup> à 12 000 m<sup>3</sup></i>	<i>de 12 001 m<sup>3</sup> à 24 000 m<sup>3</sup></i>	<i>&gt; à 24 000 m<sup>3</sup></i>	<i>Industriels sous convention</i>
Part collectivité	50.11 €	50.11 €	50.11 €	50.11 €	50.11 €
<i>CONSOMMATION</i>	<i>de 0 à 6 000 m<sup>3</sup></i>	<i>de 6 001 m<sup>3</sup> à 12 000 m<sup>3</sup></i>	<i>de 12 001 m<sup>3</sup> à 24 000 m<sup>3</sup></i>	<i>&gt; à 24 000 m<sup>3</sup></i>	<i>Industriels sous convention m<sup>3</sup>/équivalent</i>
Part collectivité	0.44856 €	0.33684 €	0.22176 €	0.16401 €	0.02080 €

**M. Aimé DAGORN regrette la suppression de cette prime à l'épuration. Il s'agit à nouveau d'un désengagement de l'Etat.**

**Devant cette perte brutale de recettes, la commission eau et assainissement a proposé de présenter à la sous-préfecture un budget en déséquilibre.**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les tarifs ci-dessus.

## **6 - ASSAINISSEMENT**

### **- SOCOPA – ZI de Grâces**

#### **Prorogation convention rejets eaux résiduaires**

L'abattoir de bovins SOCOPA, situé ZI de Grâces, disposait d'une convention de rejet d'eaux résiduaires jusqu'au 31 décembre 2007.

Ce faisant, l'étude du schéma directeur d'assainissement et la rédaction d'une nouvelle convention type étant en cours depuis le dernier trimestre 2007, SOCOPA a bénéficié d'une prorogation de sa convention de six (6) mois, lui permettant ainsi de poursuivre son activité jusqu'au 30 juin 2008.

Compte tenu des délais nécessaires pour obtenir l'avis des services de l'Etat concernés puis des industriels déjà conventionnés ou devant l'être, cette convention type ne peut être validée à ce jour.

Il convient donc de renouveler une 2<sup>nd</sup> fois la convention SOCOPA pour une durée de six (6) mois, soit une échéance reportée au 31 décembre 2008.

Le conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de proroger la convention de rejet d'eaux résiduaires de l'abattoir SOCOPA de Grâces dans les mêmes termes jusqu'au 31 décembre 2008,
- donne tout pouvoir au Président pour signer et notifier cette prorogation de convention.

**Assainissement collectif – Hameau de Lauthrèmen - Ploumagoar**  
**Unité de traitement des effluents sur site**  
**Demande de subventions**

Suite à l'approbation du plan de zonage d'assainissement en mars 2001, trois hameaux très urbanisés ont été retenus en assainissement collectif avec traitement des effluents sur site compte tenu de leur éloignement au réseau principal. Il s'agit des hameaux de Kermarc à Plouisy et Kerlidiguès et Lauthrèmen à Ploumagoar.

La commission Eau & Assainissement a décidé d'inscrire en 2008 la dernière opération qui concerne le hameau de Lauthrèmen à Ploumagoar, qui compte 26 propriétés raccordables.

La commission s'est également prononcée sur le choix de la filière de traitement par fosse toutes eaux 30 m<sup>3</sup> et épuration par filtres à tourbe. Ce procédé installé récemment au hameau de Kerlidiguès à Ploumagoar donne toutes satisfactions tant sur le plan technique de pouvoir épuratoire que sur le plan environnemental d'intégration dans le paysage.

L'étude technique, réalisée par les services de la Communauté de Communes, conduit pour l'unité de traitement à une dépense globale prévisionnelle estimée à 116 000.00 € HT, se décomposant de la manière suivante :

- acquisition de l'emprise : 5 000.00 €
- levé topographique et bornage : 6 000.00 € HT
- travaux : 105 000.00 € HT

Ce dossier est éligible auprès de l'Agence de l'Eau et du Département.

**Mme Annie LE HOUEROU demande si la somme abondée en subventions d'investissements par l'Agence de l'eau compense la perte de revenus en fonctionnement. Elle souhaite savoir si l'Agence de l'eau a donné des explications sur la suppression de cette prime ?**

**M. Aimé DAGORN lui indique que l'Agence a souhaité privilégier le financement d'investissements.**

**M. Bernard MORANGE regrette que la suppression de cette prime soit aussi brutale.**

Le conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de solliciter les aides financières maximales auprès de :
- l'Agence de l'Eau Loire Bretagne
- du Conseil Général des Côtes d'Armor
- d'inscrire au budget le financement complémentaire
- et d'autoriser le Président à signer les documents nécessaires aux demandes de financement.

**Assainissement collectif – Hameau de Lauthr men - Ploumagoar**  
**Canalisations**  
**Demande de subventions**

Suite   l'approbation du plan de zonage d'assainissement en mars 2001, trois hameaux tr s urbanis s ont  t  retenus en assainissement collectif avec traitement des effluents sur site compte tenu de leur  loignement au r seau principal, il s'agit des hameaux de Kermarc   Plouisy et Kerlidigu s et Lauthr men   Ploumagoar.

La commission Eau & Assainissement a d cid  d'inscrire en 2008 la derni re op ration qui concerne le hameau de Lauthr men   Ploumagoar, qui compte 26 propri t s raccordables.

L' tude technique, men e par les services de la Communaut  de Communes, conduit pour le r seau de collecte   une d pense globale pr visionnelle estim e   143 000.00   HT. :

- Lev  topographique : 2 000.00   HT
- travaux : 138 000.00   HT
- contr le de r seau : 3 000.00   HT

Ce dossier est  ligible aupr s de l'Agence de l'Eau et du D partement.

Le conseil communautaire, apr s en avoir d lib r ,   l'unanimit ,

- d cide de solliciter les aides financi res maximales aupr s de :
- l'Agence de l'Eau Loire Bretagne
- du Conseil G n ral des C tes d'Armor
- d'inscrire au budget le financement compl mentaire
- et d'autoriser le Pr sident   signer les documents n cessaires aux demandes de financement.

## **7 - ETUDE DIAGNOSTIC DES RESEAUX D'EAUX PLUVIALES**

Par d lib ration en date du 22 mai, le conseil communautaire a confi  le soin   la commission eau et assainissement de travailler sur le cahier des charges d'une  tude diagnostic du r seau d'eaux pluviales afin de r duire,   terme, les effets des eaux parasites (nappe et pluviales) sur le fonctionnement des stations d' puration et plus particuli rement sur celle de Pont-Ezer. Cette  tude, destin e  galement   identifier les situations pr judiciables au respect des objectifs « qualit  » du Trieux, devra, parall lement, d terminer les actions   conduire sur le territoire communautaire pour am liorer la situation actuelle.

Le contenu de la mission d' tude, qui sera r alis e par un prestataire priv , a  t  d fini au regard des  l ments suivants :

- R pertorier le syst me de collecte et d' vacuation des eaux pluviales et de drainage sur le territoire de la Communaut  de communes et  tablir les plans des r seaux,

- Etablir un pré diagnostic permettant rapidement de solutionner le problème des exutoires d'eaux pluviales dans les réseaux d'assainissement collectif,
- Réaliser une étude diagnostique de ce réseau afin de dresser l'état des lieux précis de l'existant, recenser et localiser les dysfonctionnements, réaliser la cartographie des anomalies.
- Détecter les eaux claires parasites permanentes (naturelles et artificielles) ayant un impact sur le fonctionnement des stations de traitement des eaux usées (hydraulique – charges de pollution) et le milieu naturel.
- Simuler les écoulements d'eau de ruissellement sur l'ensemble du territoire pour des pluies de retour de 2, 5 et 10 ans et décrire leurs incidences actuelles sur les réseaux, les stations d'épuration et le Trieux.
- Accompagner la collectivité dans la définition des objectifs de résorption des eaux parasites à atteindre à court et moyen terme en mesurant les améliorations pouvant être escomptées (dégagement de marges sur l'hydraulique notamment)
- Etablir le programme d'actions correctives à mener sur une période de 15 ans en hiérarchisant les opérations, par ordre de priorité sur 3 niveaux à horizon 5, 10 et 15 ans, et en les rattachant aux domaines de compétences actuelles de la Communauté de communes et des communes.

**M. Aimé DAGORN rappelle qu'il s'agit d'une démarche importante à articuler par ailleurs avec le schéma directeur d'assainissement en cours de réflexion qui met en évidence des eaux parasites transitant dans le réseau d'assainissement et occasionnant périodiquement des surcharges aux stations d'épuration.**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve l'étendue des besoins à satisfaire, comme définie ci-dessus, et dont le détail figure dans les documents du marché (CCTP notamment),
- Autorise le Président à consulter les partenaires (Agence de l'eau – DDAF- DSV..) pour la mise au point de la mission qui sera confiée au prestataire,
- Autorise le Président à lancer la consultation des cabinets d'étude,
- Donne tout pouvoir au président pour constituer les dossiers de demandes de subventions auprès des financeurs, étant précisé que le coût global d'une étude de cette importance pourrait se situer entre 100 000 € et 130 000 € H.T.

## **8 - SCHEMA HYDRAULIQUE-ENQUETE LOI SUR L'EAU**

Le schéma hydraulique d'amélioration de la gestion des eaux pluviales sur les sous bassins versants du ruisseau de Kergré et du Ru Potin prévoit la création de trois ouvrages de régulation au niveau de ce dernier (sites des Ecrins de Kerhollo, du lycée Notre Dame et de la rue de l'Aqueduc).

Suite aux études d'avant projet des ouvrages, une demande d'autorisation a été déposée au titre de la Loi sur l'eau et a donné lieu à une enquête publique qui s'est déroulée du 14 février 2008 au 14 mars 2008.

Lors de l'enquête publique, le commissaire enquêteur nous a fait parvenir les observations émises par des riverains des ouvrages prévus.

La commission infrastructures, lors de sa séance du 5 juin 2008, a examiné ces observations qui sont principalement des demandes de réalisation de clôtures en limite d'ouvrages, et des souhaits de connaître le projet d'aménagement paysager.

La commission a émis un avis favorable à la réalisation de clôtures grillagées en limite de partie privative : la conception des bassins de régulation étant prévue de façon à ce que la limite des plus hautes eaux ne se déverse pas côté riverains, il ne sera pas nécessaire de réaliser des clôtures en « dur ». Les canalisations d'eaux usées desservant le Lycée Notre Dame seront maintenues et en tout état de cause, si elles devaient être déplacées, le raccordement des bâtiments du lycée sera assuré. Les projets d'aménagement paysager des ouvrages pourront faire l'objet d'une présentation aux riverains.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve ces nouvelles dispositions,
- autorise le Président à en informer les services de la Préfecture et de la DDAF.

## **9 - HOTEL COMMUNAUTAIRE - AMENAGEMENT DE L'ESCALIER NORD OUEST**

- Adoption de l'avant projet sommaire

Le maître d'œuvre Jean Yves DANNO a réalisé l'avant projet sommaire (APS) de l'escalier nord ouest du siège de la CdC. L'opération consiste principalement à la réalisation de travaux de second œuvre (électricité, chauffage, carrelage, placoplâtre). Les accès au bâtiment contigu seront confortés en cas d'aménagement ultérieur de celui-ci.

La commission valide l'avant projet sommaire établi par l'architecte Jean Yves Danno, l'estimation des travaux s'élève à 55 200.00 € HT.

Monsieur Jean Yves DANNO, architecte, est autorisé à poursuivre le projet dans sa phase APD (avant projet définitif) de manière à constituer le dossier de consultation des entreprises (DCE).

Le conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve l'avant projet sommaire (APS) d'aménagement de l'escalier nord ouest du siège de la CdC,
- autorise l'architecte à poursuivre la phase APD.

## **10 - RESERVE FONCIERE A VOCATION ECONOMIQUE - SECTEUR DE PARK BRUG**

- Demande de Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.) « réserve foncière »

Suite à la commercialisation du dernier lot de grande superficie sur la ZI de Bellevue, la Communauté de Communes est désormais confrontée à une absence d'offre foncière pour l'accueil d'unités industrielles ou logistiques d'importance. Il est donc indispensable et urgent de pouvoir détenir des terrains qui soient suffisamment vastes (entre 5 et 10 ha) et bien situés (proximité de la RN12 et des réseaux) pour pouvoir ensuite élaborer un projet d'aménagement.

Parallèlement, les projets d'extension des parcs d'activités de Kerhollo ou de Kergré et de création de celui de Kérizac doivent se poursuivre afin que la Communauté de Communes puisse être en mesure de proposer une typologie d'offre foncière la plus complète possible.

Le secteur de Park Brug sur la commune de Grâce présente les meilleures caractéristiques pour permettre l'implantation d'une ou deux grandes entreprises.

Il comprend les parcelles sises en la commune de Grâce et cadastrées à la section AW sous les numéros 3p, 29, 30,31, 32 et 33 pour une superficie globale d'environ 7,5 ha.

Les parcelles les plus proches de la RN12 ont déjà fait l'objet d'une tentative d'acquisition à l'amiable avec le propriétaire sans qu'il ait été possible d'aboutir.

Il s'agirait donc de déclencher une procédure de déclaration d'utilité publique de l'acquisition de l'ensemble des parcelles concernées au titre de l'article R11-3.II du code de l'expropriation.

A la suite de cette procédure et de l'enquête parcellaire (qui peut être menée conjointement à l'enquête préalable à la D.U.P.) la Communauté de Communes sera en mesure, si les négociations avec les propriétaires devaient échouer, de poursuivre les acquisitions par voie d'expropriation.

Parallèlement et pour aider à compenser la perte des surfaces agricoles pour les exploitants en place, la Communauté de Communes poursuivra des démarches d'acquisition de terres à des fins d'échange, au travers de la convention de veille et de réserves foncières passée avec la SAFER BRETAGNE.

**M. Aimé DAGORN souhaite que la Commission Aménagement de l'Espace, Urbanisme, Environnement réfléchisse plus globalement à la politique foncière pour les 20 à 30 années à venir. Il s'agit bien entendu d'un vœu sachant la compétence urbanisme est du ressort des Maires. La commission devra donc effectuer ce travail conjointement avec les maires dans le cadre de la révision des P L U.**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le périmètre de la déclaration d'utilité publique,
- sollicite du préfet l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire,
- demande à la commune de Grâce de classer les terrains en question en zone à urbaniser à l'occasion d'une révision de son plan d'occupation des sols.

## **11 - PARC D'ACTIVITES DE BELLEVUE - AMENAGEMENT DE L'AVENUE DE L'HIPPODROME**

- Résultats d'appels d'offres

Par délibération en date du 31 janvier 2008, le conseil communautaire autorisait la Présidente à lancer l'appel d'offres pour la requalification de l'avenue de l'hippodrome partie Ouest.

L'avis d'appel public à la concurrence paraissait dans la presse du 2 mai 2008 Ouest France des Côtes d'Armor, 10 entreprises ont retiré le dossier de consultation, 7 ont répondu dans les délais de remise des offres fixés au 29 mai 2008 à 12 heures.

La commission d'appel d'offres réunie les 5 juin 2008 à 15 h 30 et le 19 juin 2008 à 16 h, propose de retenir, après examen, analyse et vérification des offres, pour le lot n° 1 l'entreprise HELARY de Ploumagoar pour un montant total de 294 239.25 € HT soit 351 910.14 € TTC et pour le lot n° 2 l'entreprise SPARFEL de Ploudaniel pour un montant total de 10 290.00 € HT soit 12 306.84 € TTC.

**M. Loïc FREMONT rappelle la réunion qui s'est tenue entre les services de la CRAM et les chefs d'entreprises concernant la prévention des accidents liés aux trajets pour le travail. Au cours de cette réunion, un questionnaire a été élaboré. Il a été remis à l'ensemble des entreprises et des salariés de la zone de Bellevue. En attente de sa restitution prévue le 10 septembre, il est proposé de notifier à l'entreprise le marché des travaux à réaliser sur la voie et de différer l'ordre de service.**

**M. Aimé DAGORN indique que si des remarques apparaissent au niveau de l'enquête, le marché pourra être modifié dans l'optique de les prendre en compte.**

Le conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- prend connaissance de l'attribution du marché aux entreprises suivantes :
  - lot n° 1 entreprise HELARY de Ploumagoar pour un montant total de 294 239.25 € HT soit 351 910.14 € TTC
  - lot n° 2 entreprise SPARFEL de Ploudaniel pour un montant total de 10 290.00 € HT soit 12 306.84 € TTC.
- donne tout pouvoir au Président pour signer les marchés à intervenir.



## **12 - PARC D'ACTIVITES DU RESTMEUR**

- Lot n° 1 – VRD – avenant n° 1 marché HELARY

Par délibération en date du 29 juin 2006, le conseil communautaire autorisait le lancement de l'appel d'offres pour la viabilisation du parc d'activités du Restmeur sur la commune de Pabu.

Par délibération en date du 28 septembre le lot n°1 était attribué à l'entreprise Héлары pour un montant de 307 922.45 € HT, soit 368 275.25 € TTC.

Lors de la phase d'exécution du marché, des travaux supplémentaires ont été nécessaires. Pour que le poste de refoulement puisse recevoir les effluents de la partie sud ouest il a fallu réaliser un regard d'une profondeur de 7 mètres. Le conseil général a exigé un tapis général d'enrobés sur le tourne à gauche. Pour l'évacuation des eaux pluviales, il a fallu réaliser un fossé et un busage le long de la voie menant à l'ancienne ferme du Restmeur. Les trottoirs côtés opposés à la zone ont été réalisés en végécol.

Ces travaux supplémentaires chiffrés par l'entreprise Héлары s'élèvent à 26 552.30 € HT soit 31 756.55 € TTC.

La commission d'ouverture des plis lors de la séance du 5 juin 2008 a donné un avis favorable à la passation de l'avenant n° 1 avec l'entreprise Héлары pour un montant de 26 552.30 € HT, représentant une augmentation de 8.62 % par rapport au marché initial.

Le montant du marché passe ainsi de 307 922.45 € HT à 334 474.75 € HT soit 400 031.80 € TTC.

**M. Pierre SALLIOU souhaite que la Communauté de Communes réfléchisse à l'avenir sur la construction des noues.**

**Il s'interroge sur leur dangerosité en période de fortes précipitations.**

**M. DAGORN précise que l'usage renseignera sur la nécessité d'aménager les noues pour renforcer la sécurité.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- prend acte de l'avenant financier n° 1 au marché n° 26/2006, d'un montant total de 26 552.30 € HT soit 31 756.55 € TTC, représentant une hausse de 8.62 % par rapport au marché initial. ,
- autorise le Président à signer cet avenant n°1.

## **13 - PARC D'ACTIVITES DE KERIZAC**

### **Convention GAZ DE FRANCE**

Les travaux de desserte, en gaz naturel, du parc d'activités de Kérizac seront en partie, réalisés par Gaz de France.

Le projet de convention, joint en annexe, a pour objet de définir les conditions dans lesquelles seront réalisés et financés les ouvrages de distribution publique nécessaires, y compris les branchements, en fonction du descriptif du programme prévisionnel de ce parc d'activités.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Président à signer la convention pour la desserte en gaz naturel du parc d'activités de Kérizac entre la Communauté de Communes et Gaz de France.

## **14 – PARC D'ACTIVITES DE KERHOLLO - EXTENSION EST**

Avenant au marché de maîtrise d'œuvre : missions complémentaires de déclaration préalable et modification du POS

Le marché de maîtrise d'œuvre passé avec les cabinets TREGOR GOELO INGENIERIE et TREGOR GOELO CONSEIL en vue de la réalisation de la phase 2 de l'extension de la zone de Kerhollo Est comprenait initialement une mission complémentaire (MC) de constitution d'un dossier de permis d'aménager.

Afin de permettre la réalisation de l'opération d'extension de la zone dans les meilleures conditions de délais, il s'agit d'inclure dans le marché deux nouvelles missions complémentaires :

- Une mission complémentaire 2 (MC 2) de constitution d'un dossier de déclaration préalable en vue de diviser deux lots situés dans le périmètre de la phase 1 de l'opération et de permettre une première implantation sans attendre l'achèvement de toutes les procédures envisagées (permis d'aménager, modification du POS),
- Une mission complémentaire 3 (MC 3) comprenant la constitution d'un dossier destiné à permettre la modification du POS de la commune de St-Agathon en vue d'ouvrir à l'urbanisation les parcelles situées dans le périmètre de la phase 2 de l'opération et le suivi de son instruction.

Un projet d'avenant n°1 au marché passé avec les cabinets TREGOR GOELO INGENIERIE et TREGOR GOELO CONSEIL a donc été mis au point afin de tenir compte de ces nouvelles missions.

La mission MC2 serait effectuée pour un montant forfaitaire de 650,00 € HT et la mission MC3 pour un montant forfaitaire de 1 300,00 € HT. Le coût supplémentaire global s'élève donc à 1 950 € HT soit 2 332.20 € TTC.

Le forfait définitif de rémunération s'établirait ainsi désormais à 15 750 € HT soit 18 837 € TTC (à comparer aux 16 504.80 € TTC du marché initial).

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autoriser le Président à signer l'avenant n°1 au marché passé avec les cabinets TREGOR GOELO INGENIERIE et TREGOR GOELO CONSEIL.

## **15 - CONVENTION SMITRED OUEST D'ARMOR / COMMUNAUTE DE COMMUNES**

### **- Exploitation des centres de transfert des déchets**

La Communauté de Communes assure le fonctionnement du centre de transfert de Plouisy, appartenant au Smitred Ouest d'Armor, par le biais d'une délibération en date du 29 Juin 2000 suivie d'une convention établie le 10 juillet 2000. Cette convention définissait le mode d'exploitation du centre de Plouisy ainsi que les modalités financières liées à la mise à disposition de personnel par la Communauté de Communes et de matériel par le Smitred.

Le Smitred a, depuis cette date créé d'autres centres de transfert, aussi dans un souci d'équité et d'homogénéité, il a décidé d'établir une seule convention pour l'ensemble des centres de transfert. Cette convention s'appliquera à compter du 1er janvier 2008.

Il est rappelé que la Communauté de Communes aura à effectuer, notamment, le gardiennage, le chargement des déchets, le nettoyage des installations et leur maintenance, ainsi que le contrôle des entrées et des sorties et l'entretien des espaces verts. En d'autres termes il assumera l'exploitation des installations.

Pour assurer l'ensemble de ces tâches par ses agents, la Communauté de Communes percevra le remboursement du coût du service sur une base forfaitaire comportant deux termes :

° Une partie fixe  
montant annuel de 8 306 €

° Une partie proportionnelle  
montant à la tonne de 0.50 € H.T.

Concernant l'utilisation du chargeur par la Communauté de Communes, le montant forfaitaire annuel que le Smitred percevra sera de 1 722.00 € HT.

Concernant l'entretien des espaces verts la Communauté de Communes percevra le remboursement du coût du service sur la base d'un forfait annuel de 1 300 € HT.

Ces prix ont été déterminés par le SMITRED. Le projet de convention comporte une clause générale relative à la révision des prix.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le projet de la convention appelée à lier la Communauté de Communes au SMITRED pour l'exploitation du centre de transfert.

- donne tout pouvoir au Président pour signer ladite convention et la mettre en œuvre.

## **16 - SMITRED OUEST D'ARMOR – TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES**

### **- Rapport annuel 2007**

La commission environnement dans sa séance du 18 juin 2008, a examiné le rapport annuel 2007 du Smitred.

Ce rapport annuel fait état du fonctionnement de l'usine, du centre de tri, et des nouvelles filières mise en place. Lors de cette commission ce rapport n'a pas fait l'objet de remarques particulières.

**M. Aimé DAGORN rappelle qu'une visite de l'ensemble des sites exploités par le SMITRED est prévue le 17 septembre 2008.**

**Mme LE HOUEROU fait observer qu'il serait intéressant que l'ensemble des élus des communes participe à cette visite.**

**M. Aimé DAGORN signale que la visite du 17 septembre est en principe réservée aux élus communautaires en charge de cette problématique. Toutefois, il est favorable à une visite ponctuelle des sites pourrait être organisée pour l'ensemble des élus des communes.**

**Mme Annie LE HOUEROU rappelle la visite réalisée en 2006 par la Communauté de Communes à l'attention des citoyens de la CDC. Ces visites sont subventionnées par Eco Emballage.**

**M. Aimé DAGORN informe le conseil que les tonnages d'ordures ménagères collectés sur la Communauté de Communes sont en diminution de 6 % depuis la mise en place du Tri sélectif sur une moitié de la CDC.**

**Mme Annie LE HOUEROU fait observer que cette baisse n'est pas seulement liée au tri sélectif, mais également à une modification de collecte de déchets auprès des industriels.**

**Mme Marie Agnès POGAM indique que la situation économique de certaines familles a engendré une diminution de la consommation qui peut également être à l'origine de cette baisse.**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- prend acte du rapport d'activité 2007 du Smitred.

## **17 - DECHETERIE**

### **Enlèvement des DMS**

Le contrat de prestation de service pour l'enlèvement des DMS (déchets ménagers spéciaux) arrive à son terme au 2 novembre 2008.

Il est nécessaire de réaliser une mise en concurrence pour la négociation d'un nouveau contrat.

L'estimation des tonnages enlevés sur le site est estimée à 12 tonnes minimum et à 20 tonnes maximum. Le coût de cette prestation peut être estimé entre 12 000.00 € HT et 20 000.00 € HT par an.

La commission environnement lors de la réunion du 18 juin 2008 a émis un avis favorable au lancement d'une nouvelle consultation selon la procédure adaptée. La durée du nouveau marché sera fixée à une année, elle pourra être reconductible 2 fois.

Le conseil de Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise le lancement d'une consultation sous la forme d'une procédure adaptée
- donne tout pouvoir au Président pour signer le marché à intervenir.

## **18 - EXTENSION DU CENTRE TECHNIQUE DE PONT EZER**

Résultats d'appels d'offre Information au Conseil

Par délibération en date du 22 mai 2008 le conseil communautaire décidait d'approuver le dossier de consultation des entreprises pour l'extension du centre technique de Pont-Ezer à Plouisy et d'engager la dévolution des travaux selon la procédure d'appel d'offres.

45 entreprises ont retiré le dossier de consultation, 18 ont répondu dans les délais de remise des offres fixés au 5 juin 2008 à 12 heures.

La commission d'appel d'offres réunie les 5 juin 2008 à 15 h 30 et le 19 juin 2008 à 16 h, a décidé d'attribuer, après examen, analyse et vérification des offres les entreprises suivantes :

- lot n°1: Terrassements / VRD – Démolitions – Gros-œuvre, entreprise LACHIVER de Gurhunuel pour un montant de 80 905.73 € HT, soit 96 763.25 € TTC
- lot n°2: Charpente métallique, lot déclaré infructueux
- lot n°3: Couverture sèche – Bardages métalliques, entreprise CBM de Plestan pour un montant de 14 894.66 € HT, soit 17 814.01 € TTC
- lot n°4: Etanchéité, entreprise DENIEL de Quessoy pour un montant de 6 011.37 € HT, soit 7 189.60 € TTC
- lot n°5: Portes sectionnelles, lot déclaré infructueux

- lot n°6: Serrurerie, lot déclaré infructueux
- lot n°7: Charpente – Menuiseries bois et aluminium, entreprise GROLEAU de Perros Guirrec pour un montant de 16 839.93 € HT, soit 20 140.55 € TTC
- lot n°8: Cloisons sèches - Plafonds – Isolation, entreprise LE GALL de Plounévez Quintin pour un montant de 10 033.38 € HT, soit 11 999.92 € TTC
- lot n°9: Revêtements de sols – Carrelages – Faiences, lot déclaré infructueux
- lot n°10: Peintures, lot déclaré infructueux
- lot n°11: Plomberie – Sanitaires – Eau chaude, lot déclaré infructueux
- lot n°12: Electricité – Chauffage – Ventilation, entreprise AM Elect de Ploumagoar pour un montant de 9 639.66 € HT, soit 11 529.03 € TTC

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- prend connaissance de l'attribution des marchés pour les lots n°s 1, 4, 3, 7, 8 et 12
- autorise le Président à relancer une consultation pour les lots n°s 2, 5, 6 ,9 ,10 ,11 sous la forme d'une procédure adaptée,
- donne tout pouvoir au Président pour signer les marchés à intervenir.

## 19 - ECHANGEUR DE LA CHESNAYE

Participation de la Communauté de Communes aux travaux

La réalisation d'un rond point sur l'échangeur Sud de la Chesnaye ainsi que la reprise des bretelles d'accès, depuis la RN 12 et le raccordement de cet axe routier à la route départementale (RD8) de BOURBRIAC pourraient être prochainement validés et soumis à un appel d'offres selon la maîtrise d'ouvrage suivante :

- Bretelles de sortie et d'entrée sur la RN 12 : Etat
- Autres travaux : Conseil Général des Côtes d'Armor

Le démarrage des travaux, escompté en octobre 2008, est toutefois conditionné à l'accord des différents partenaires sur le financement de cette opération selon le schéma ci-dessous :

### **Coût des travaux TTC : 900 000 €**

Participation de l'Etat au titre d'un reliquat sur le contrat de Plan Etat/région 2000-2006 : 300 000 €

Montant des travaux restant à la charge du Conseil Général : 600 000 € TTC

*(L'avance de TVA récupérable étant assurée par le Conseil Général, le montant des travaux HT à financer serait donc de 500 000 € HT)*

Participation de la Région :	300 000 €
Participation du Département :	100 000 €
Participation des EPCI de Guingamp et Bourbriac :	100 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>500 000€</b>

La répartition des 100 000€ entre les Communautés de Communes de Guingamp et de Bourbriac pourrait se faire au prorata de la population respective de ces EPCI sur la base du recensement général de la population de 1999 soit :

5 839 habitants pour Bourbriac

21045 habitants pour Guingamp

Ce qui donne un total de population de 26 884 habitants

Ainsi, la participation financière de ces deux collectivités serait de :

- 21 720 € pour la CDC de Bourbriac qui représente 21,72% de la population totale
- 78 280 € pour la CDC de Guingamp qui représente 78,28% de la population totale

Cette participation prendrait la forme d'un fonds de concours versé, par chacune des Communautés de Communes, au Conseil Général, maître d'ouvrage des travaux.

**M. Aimé DAGORN propose au conseil que dans le cadre de l'extension des compétences, il soit indiqué « les échangeurs dans leur globalité sur le territoire communautaire ».**

**Mme Annie LE HOUEROU fait observer que pour « la Chesnaye » il s'agit d'une opportunité compte tenu du contexte existant. La construction de ce rond point était programmée depuis très longtemps dans les contrats plans et n'a jamais été réalisée.**

**M. Aimé DAGORN indique que le Conseil Général a proposé de prendre la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Les appels d'offres devraient être lancés rapidement afin de mobiliser les crédits.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Sollicite préalablement, auprès des communes membres, une extension de l'intérêt communautaire dans le cadre de sa compétence voirie selon la rédaction suivante :
  - Interventions sur les échangeurs situés le long de la RN12 (territoire communautaire)
- Décide, dès lors que cette extension de l'intérêt communautaire aura été approuvée, du principe d'une participation de la communauté de communes à la réalisation de cette opération qui présente un intérêt pour le territoire en termes d'accès, d'amélioration de la circulation, de sécurité pour les habitants et les salariés des entreprises de ce secteur géographique,
- Approuve le plan de financement prévisionnel des travaux et les modalités de calcul de la participation financière de la collectivité qui prendra la forme d'un fonds de concours inscrit au budget après modification des statuts,
- Donne tout pouvoir, au Président, pour intervenir, le moment venu et sous condition d'un accord des communes membres sur cette compétence dans les formes et les conditions requises par les textes, à signer une convention en ce sens avec les partenaires du projet et, d'une manière générale, pour mettre en œuvre ce fonds de concours dans le cadre légal fixé.

## **20 - PISCINE**

### - Maintenance des installations techniques – contrat de prestations de services

Le contrat de maintenance des équipements techniques et de conduite des installations de la piscine communautaire, passé avec la Société ELYO de St-Grégoire (35), arrive à échéance le 10 décembre 2008.

Afin d'assurer la continuité du fonctionnement du service il convient d'ores et déjà d'engager une consultation d'entreprises sous la forme d'un appel d'offres ouvert.

La commission infrastructures réunie le mercredi 4 juin 2008, est favorable au lancement d'une nouvelle consultation et propose d'inclure une variante sur l'intéressement à la fourniture des consommables.

Les prescriptions du cahier des charges sont sensiblement identiques à celles de l'actuel contrat. Par contre, il est proposé de porter la durée du contrat de 4 à 5 ans qui paraît désormais plus adaptée pour les parties.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise l'engagement d'une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert,

- fixe la durée du contrat à conclure à 5 ans.

- donne tout pouvoir au Président pour signer le moment venu le marché à intervenir valant contrat de prestations de service.

## **21 - POLE JEUNESSE –**

### **Validation convention ANRU**

Eu égard à la situation sociale et urbaine du quartier de Roudourou-Gourland, la ville de Guingamp a bénéficié d'une dérogation ministérielle, au titre de l'article 6 de la loi de cohésion sociale du 1<sup>er</sup> Août 2003, pour être éligible aux aides de l'Etat dans le cadre d'un programme de rénovation urbaine, en profondeur de ce quartier.

Ce projet porte notamment sur un programme d'opérations d'habitat en cohérence avec le tissu urbain environnant à l'échelle de la ville et de l'agglomération, une stratégie d'intervention sur l'espace public du quartier, de diversification de l'habitat et d'intervention sur des équipements dont la réalisation d'un pôle jeunesse accueillant une partie hébergement (nouveau FJT) et une partie consacrée à la mise en œuvre d'une politique d'animation, de prévention, d'insertion et de soutien éducatif auprès des jeunes de l'agglomération.

La communauté de Communes a affirmé, par délibération en date du 1<sup>er</sup> juin 2006, sa volonté d'être partie prenante à ce projet de rénovation urbaine en assurant principalement la maîtrise d'ouvrage du pôle jeunesse.



A ce titre elle sera partenaire de la convention qui sera signée avec l'ANRU et elle doit donc s'engager, dès à présent, sur les différents points qui conditionnent l'octroi des subventions de cette agence nationale :

1 – Apporter sa contribution à la réalisation du Pôle Jeunesse pour un montant estimé à 583 031 € suivant le plan de financement des opérations établi pour 2008-2012 et décliné comme suit pour ce projet :

Coût TTC de la réalisation du Pôle Jeunesse	: 1 801 249 €
Coût HT	: 1 506 061 €
Participation de la Région Bretagne	: 451 818 €
Participation du Conseil Général	: 170 000 €
Participation de l'ANRU	: 301 212 €
Participation de la CDC	: 583 031 € (avance TVA en sus)

2 – Suivre le planning opérationnel qui sera déterminé au moment de la signature de la convention,

3 - Accepter les opérations de contrôle qui seront réalisées par l'Agence,

4 – Participer à l'évaluation partenariale du projet de rénovation urbaine et aux différentes étapes d'évaluations intermédiaires.

Tous ces éléments figurent dans le projet de convention soumis pour validation aux différents partenaires financiers.

**M. Philippe CARDINAL demande si dans le plan de financement il s'agit uniquement de la réalisation d'un pôle jeunesse.**

**M. Aimé DAGORD répond positivement.**

**Mme Annie LE HOUEROU précise que le pôle hébergement est également compris dans le financement.**

**Mme Marie Agnès POGAM demande si un local musique est prévu dans le projet.**

**Une réponse affirmative lui est fournie.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Délibère sur les dispositions du projet de convention qui lui sont soumises par l'ANRU,

- Approuve le plan de financement prévisionnel des travaux d'aménagement du Pôle Jeunesse, comme défini ci-dessus, et sa contribution au projet sous réserve de l'accord financier des autres financeurs,

- Autorise le Président, le moment venu, à intervenir à la mise au point définitive de la convention et à sa signature.

## 22 – SERVICE JEUNESSE

- Coopération décentralisée – Accueil de jeunes Nigériens

Depuis septembre 2006, la Communauté de Communes de Guingamp s'est engagée pour une politique de coopération décentralisée.

Parallèlement un groupe de jeunes, résidant sur le territoire communautaire, s'est mobilisé autour des questions ayant trait à cette politique. A ce titre, le service jeunesse de la Communauté de Communes de Guingamp a accompagné leur démarche pour faire émerger les demandes. Un jeune et une animatrice se sont rendus au Niger en avril 2007 afin de rencontrer les partenaires locaux.

Ce projet a pour objectif de mettre en lien la délibération prise par la Communauté de Communes et la politique jeunesse mise en œuvre par le service jeunesse. Cette ambition s'inscrit dans la promotion d'un développement durable entre deux pays, favorisant la démocratie participative, travaillant sur la citoyenneté des publics ciblés au travers de relations d'échanges suivies et pérennes.

A l'origine du projet, le groupe de jeunes souhaitait se rendre au Niger afin de rencontrer leurs pairs et ainsi pouvoir faire remonter leurs demandes aux élus communautaires.

Les jeunes se sont mobilisés sur des actions d'autofinancement, ont participé à des réunions régulières pour définir les contours du projet, ont engagé des recherches personnelles et en groupe sur le Niger et des réflexions autour de l'échange (culture française et nigérienne, scolaire, loisirs...).

Les difficultés rencontrées par le pays depuis le début de l'année 2007 remettent en cause le séjour au Niger. Il est actuellement impossible de s'y rendre.

Pour contourner cette difficulté, les jeunes Guingampais ont imaginé un nouveau dispositif : l'accueil d'une délégation de 6 jeunes accompagnée par le secrétaire général de la mairie d'Aderbissanat au cours de l'été 2008 (Août).

Concrètement, les jeunes nigériens seront accueillis dans les familles résidants sur la Communauté de Communes à l'arrivée et avant le retour. Entre-temps, il est prévu un mini camp pour que les deux groupes puissent vivre une expérience collective et concrétiser des échanges.

A ce titre, la Communauté de Communes est sollicitée sur une contribution financière, prélevée sur le budget pédagogique inscrit au Budget Primitif et s'élevant à 13810 € et notamment sur une participation pour des frais administratifs pour la délégation nigérienne (visas, passeports, assurances) s'élevant à un montant de 1313 euros à verser au RAIL / ONAT.

Le tarif de ce séjour est fixé à 50 euros : somme forfaitaire pour les jeunes de la Communauté de Communes impliqués dans la démarche.

**Mme Marie Agnès POGAM espère que ces jeunes Nigériens pourront venir en France. Les visas étant actuellement très difficiles à obtenir. Elle déplore cette difficulté.**

**Mme Annie LE HOUEROU indique que ce séjour permettra à ces jeunes de découvrir le fonctionnement des institutions de la Communauté de Communes.**

**Un certain nombre d'artistes programmées pour la fête de la musique n'ont pas pu se rendre en France. L'Etat français fixe des exigences et des procédures extrêmement complexes et difficilement applicables.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le projet proposé;
- SE PRONONCE sur le tarif proposé ainsi que sur sa participation financière;
- AUTORISE le Président, à verser la participation aux frais administratifs au RAIL/Onat, à procéder aux demandes de subventionnement auprès des organismes concernés telles que mentionnées dans le budget prévisionnel et d'une manière générale, à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement de cette opération.

## **23 - PERSONNEL**

### **- Avancements de grade ratios**

Le Président informe l'assemblée que de nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007, d'application immédiate (article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) concernant le déroulement de carrière des agents territoriaux. Dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux, appelé « ratio promus-promouvables » est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire (CTP). Il peut varier entre 0 et 100 %.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire Départemental réuni le 18 juin 2008, le Président propose à l'assemblée de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité comme suit pour l'année 2008 :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO (%)
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100

- Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- adopte les ratios ainsi proposés.

## **Modification du tableau des effectifs**

### **- Avancement de grade**

Trois agents titulaires du grade d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe remplissent les conditions pour pouvoir prétendre à un avancement au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe. Sur proposition de la communauté de communes, la commission administrative paritaire a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de modifier le tableau des effectifs ainsi qu'il suit, au 1<sup>er</sup> janvier 2008 :

- suppression de trois postes d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe ;
- création de trois postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.

### **Création de poste**

Par délibération en date du 28 février 2008, le conseil communautaire décidait la création d'un poste de catégorie A (filière sportive ou administrative) pour la direction de la piscine. Le jury chargé du recrutement a retenu la candidature de Madame Sandrine BERNARD, conseiller des APS.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de modifier ainsi qu'il suit le tableau des effectifs :

Création d'un poste de conseiller des Activités Physiques et sportives (APS).

### **Créations de postes**

Les objectifs de développement souhaités par le bureau communautaire, en particulier dans le domaine économique et du transport, peuvent difficilement être atteints sans une adaptation des moyens à la charge de travail des services communautaires.

Au titre du développement économique et de l'habitat, un seul responsable assume aujourd'hui toutes les missions de pilotage et de coordination des dispositifs, des actions et des projets mis en œuvre sur la collectivité.

C'est dire l'importance de ses tâches en particulier dans la gestion des opérations d'aménagement, de mise en œuvre et de suivi des procédures spécifiques d'urbanisme opérationnel, de politique foncière et du pilotage du volet logement de la compétence habitat et cadre de vie.

Pour permettre au service d'élaborer un schéma directeur prospectif pour une meilleure maîtrise du foncier sur le territoire, de décliner ce schéma à l'échelle cadastrale notamment et de mener les démarches nécessaires à sa mise en œuvre, il est donc proposé de créer un poste de chargé de mission pour une durée d'un an et de faire appel ainsi à des compétences en aménagement, en urbanisme et en gestion des outils informatique (SIG).

Au titre du transport collectif, une étude est à mener pour la création d'une plateforme de transport souple à la demande en liaison avec la création d'un pôle d'échange multimodal à la gare de Guingamp qui va mobiliser différents partenaires à partir de l'automne.

Ces deux projets nécessitent un portage de la communauté de communes qui devrait notamment être coordonnateur du groupement de commandes pour l'étude sur le pôle d'échange multimodal.

Le recrutement d'un chef de projet dès la rentrée de septembre est donc indispensable pour conduire ces projets et accompagner la commission Sport, Transport dans leur montage sur les plans, technique, administratif et juridique.

La durée de cette mission est également fixée à un an.

Enfin la création d'un Comité Technique Paritaire (CTP) sur la collectivité, l'engagement d'une démarche de prévention en matière d'hygiène et de sécurité au travail et la réalisation d'une étude prospective sur les ressources humaines vont mobiliser fortement le pôle administratif Finances/Personnel qui doit déjà faire face à un surcroît de travail généré par les derniers transferts de compétences.

Un renfort sur les missions Ressources Humaines est donc souhaité temporairement pour préparer et organiser le futur CTP dans les délais, permettre à la collectivité d'élaborer son programme d'actions en matière d'hygiène et de sécurité et mener une étude sur la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

**M. Aimé DAGORN indique que le développement souhaité par le Bureau communautaire dans certains domaines risque d'engorger rapidement les services.**

**La création de trois postes de chargé de mission sur la collectivité s'avère donc être nécessaire.**

**En ce qui concerne le premier poste il s'agit d'apporter un soutien ponctuel à l'agent en charge des dossiers d'économie et d'aménagement du territoire.**

**Le projet de création d'un service de transport sur le territoire communautaire ainsi que d'un pôle d'échange multimodal à la gare de Guingamp nécessite également la création d'un poste temporaire de chef de projets.**

**Enfin, la CDC compte actuellement plus de 50 agents et a donc l'obligation de créer un comité technique paritaire. Il y a lieu également d'élaborer un programme d'actions en matière d'hygiène et sécurité. Ce 3<sup>e</sup> poste est donc destiné à renforcer les missions du service des ressources humaines.**

**Mme Annie LE HOUEROU souhaite que la Communauté de Communes étudie en outre la possibilité d'apporter un soutien en personnel à la Culture.**

Ceci étant exposé et dans l'attente d'une analyse plus approfondie sur l'évolution des moyens en rapport avec le développement des compétences, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de la création de trois postes de chargé de mission sur la collectivité dont 2 postes de niveau cadre A (4ème échelon du grade d'attaché) et 1 poste de niveau cadre B ((5ème échelon du grade de rédacteur territorial),
- Fixe à une année la durée de ces missions,
- Autorise le Président à établir les contrats de travail correspondants,
- Décide d'ouvrir les crédits nécessaires au financement de ces postes au budget de la collectivité.

### **Augmentation de durée hebdomadaire de service – école de musique**

#### **Secrétariat**

L'association gérante de l'école de musique de BEGARD a sollicité la Communauté de Communes de GUINGAMP pour une mise à disposition de personnel administratif à hauteur de 8 heures par semaine. L'agent qui assure actuellement le secrétariat et le suivi administratif de l'école de musique intercommunale travaille à temps non complet (27 heures par semaine (dont 10 heures pour les remplacements accueil de la communauté de communes et le mandatement de factures)).

La mise à disposition de cet agent ne poserait aucun problème de fonctionnement puisqu'elle interviendrait le samedi. Une convention serait établie avec l'école de musique de Bégard pour arrêter les modalités pratiques, juridiques et financières.

Il est toutefois nécessaire d'augmenter la durée hebdomadaire de service de l'agent qui passerait ainsi de 27 à 35 heures.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- donne son accord sur la mise à disposition d'un adjoint administratif pour le secrétariat de l'école de musique de Bégard à hauteur de 8 heures par semaine,
- autorise l'augmentation du temps de travail de cet agent de 27 à 35 heures ; un dossier sera présenté pour avis en CTP,
- donne tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer la convention à intervenir avec l'école de musique de Bégard.

### **Augmentation de durée hebdomadaire de service – école de musique**

#### **Professeur de violon**

Le professeur de violon est actuellement titularisé sur une durée hebdomadaire de service de 7 h 35. Le nombre d'élèves ayant augmenté, elle effectue actuellement 9 heures de cours et sollicite la possibilité d'être titularisée sur ce temps de travail.

La commission du personnel et la commission culture ont étudié les effectifs des élèves suivant les cours de violon et ont émis un avis favorable à cette demande.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- donne son accord à l'augmentation de temps de travail du professeur de violon de 7 h 35 à 9 heures. Un dossier sera présenté pour avis en CTP.
- **Projet de mise en place d'un comité technique paritaire**

Le Président rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un comité technique paritaire est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents.

Considérant que le scrutin pour l'élection des représentants du personnel est fixé au jeudi 6 novembre 2008 pour le premier tour et au jeudi 11 décembre 2008 pour le deuxième tour,

Considérant l'effectif de la collectivité, 59 agents,

Le Président propose la création d'un comité technique paritaire pour les agents de la collectivité à l'assemblée.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de créer un Comité Technique Paritaire ; ce comité technique paritaire est compétent pour les agents de la collectivité ;
- fixe le nombre de représentants du personnel (3 titulaires, 3 suppléants) après consultation des organisations syndicales en date du 6 juin 2008.

## **24 - SUBVENTIONS**

### **- Tour de Bretagne**

Le bureau communautaire en date du 8 novembre 2007, sur avis favorable de la commission sports du 24 octobre 2007, avait donné un accord de subvention pour un montant de 2 000 € à l'organisation du « Tour de Bretagne » cycliste. Cette attribution de subvention n'a pas été inscrite au tableau des subventions du budget primitif 2008. En conséquence, il convient de réparer cette omission.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'attribuer une subvention de 2 000 € au comité organisateur du « Tour de Bretagne » cycliste (manifestation qui a eu lieu le 28 avril 2008),
- Décide de procéder au virement de crédit suivant :

Décision modificative n° 5

Section de fonctionnement	
Article 6574 – Subventions	+ 2 000 €
Chapitre 022 – Dépenses imprévues	- 2 000 €

## **ADDITIF**

### **- ASSAINISSEMENT PAR EGOUTS**

#### **Convention SANI Ouest SUEZ Station d'épuration de Pont-Ezer Plouisy Prorogation de 2 ans**

La convention de déversement et de traitement de déchets liquides d'origine organique à la station d'épuration de Pont-Ezer Plouisy de la société SANI Ouest SUEZ arrive à expiration fin juin 2008.

Afin que cette société puisse poursuivre son activité, il est proposé de proroger sa convention dans les mêmes conditions pour une période identique de 2 ans.

Le conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de proroger la convention de déversement et de traitement de déchets liquides d'origine organique à la station d'épuration de Pont-Ezer Plouisy de la société SANI Ouest SUEZ pour une durée de 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2008, soit une échéance au 30 juin 2010,
- donne tout pouvoir au Président pour signer cette prorogation de convention.

### **- Adhésion de la Communauté de Communes au syndicat mixte environnement du Goëlo et de l'Argoat**

Vu l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au transfert de compétences,

Vu l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création d'un EPCI,

Vu l'article L 5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adhésion d'une communauté de communes à un syndicat mixte,

Vu l'article L 5212-32 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adhésion d'un syndicat intercommunal à un syndicat mixte,

Vu les statuts du syndicat mixte,

Le nouveau schéma départemental d'alimentation en eau potable et les nouvelles contraintes en matière d'eau, avec la mise en place des SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux) et la DCE (directive cadre sur l'eau), ont contraint à envisager des changements en termes de fonctionnement et de structuration des politiques locales de l'eau.



C'est dans ce contexte qu'une réflexion, sur le regroupement du SIAT et du SMCG, devrait aboutir, en octobre 2008, à la création d'un nouveau syndicat mixte environnement, permettant aux collectivités locales du Goëlo et de l'Argoat de disposer d'un outil public en charge de leurs politiques environnementales en matière d'eau et de gestion de l'espace rural. Ce nouvel outil sera compétent sur les bassins versants de l'Îc, du Leff, du Trieux et des ruisseaux côtiers.

Le conseil communautaire, par délibération en date du 27 septembre 2007 a donné son accord à la création de ce syndicat sous réserve d'obtenir, de ses communes membres, le transfert des compétences correspondantes.

Toutes les communes ont aujourd'hui délibéré positivement et se sont donc déclarées favorables à la mise en place de cette nouvelle organisation.

Cela étant, pour que l'adhésion de la communauté de communes à ce syndicat mixte puisse intervenir dans les formes prévues par les textes (article L 5214-27), il faut que les communes membres se prononcent officiellement sur cette adhésion qui donnera la possibilité, pour ce syndicat mixte, d'exercer les compétences transférées.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Sollicite l'autorisation des conseils municipaux des communes membres pour permettre l'adhésion de la communauté de communes au syndicat mixte environnement du Goëlo et de l'Argoat,

- Précise que cette adhésion est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté de communes.

**Le Président,**

**Aimé DAGORN**